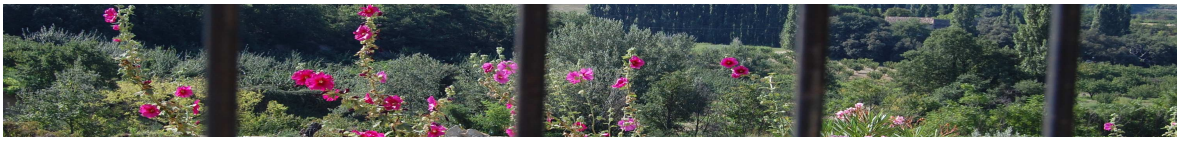

ACP N°302-303 - L'hebdomadaire indisciplinaire Paris, le 7 janvier 2013

Arpenter le Champ pénal

11ème année

Directeur de la publication : Pierre V. Tournier

PARIS, mardi 15 janvier 2013, 17h30, 49ème séance, **Mme Véronique Fau-Vincenti,** doctorante en histoire, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)**,** *Le malade difficile en psychiatrie - théories et prises en charge (1910-1970).* Discutant : **M. Christian Chevandier**, professeur d'histoire contemporaine à l'Université du Havre.

Ouvert à toutes et à tous, sans inscription

Lieu : 9 rue Malher, Paris, 4ème, métro Saint-Paul (bibliothèque 6ème étage)

Attendez-vous à trouver ... 26 pages

1. Vœux
2. Les comptes du lundi : Comment mesurer efficacement la délinquance ? interview de Christophe Soullez, chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
3. Le kiosque
4. OPALE : population sous écrou, population détenue au 1er décembre 2012

Formation & Recherche

5. CHS XXe siècle. Séminaire de recherche « Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines »
6. CHS XXe siècle. 2ème colloque jeunes chercheurs sur la privation de liberté (14 mars et samedi 15 mars 2014). Appel à communications
7. Cergy-Pontoise, « Revaloriser la criminologie en France »

Informations & Réflexions
8. Conférence de consensus sur la privation de la récidive
9. Elections, nominations et promotions

Déviances &Citoyenneté
10. Atelier philosophique « Crime, Justice des hommes et Christianisme ». 15ème séance, « A propos du Jugement dernier », avec Alain Cugno, philosophe
11. Association Mathématiques en Liberté (AMELIE)

Feuilleton : « Dialectique carcérale
12. Evolutions du profil sociodémographique des élèves surveillants. Un effet d'aubaine pour leur administration ? par Laurent Gras et Nicolas Boutin

*** VŒUX ***

Politique pénale et pénitentiaire, retour sur mes vœux d'avril 2012

Par Pierre V. Tournier

Le 3 avril 2012, je publiais sur *Plus Nouvel Obs.com*, un texte intitulé « Questions pénales : ce que j'attends du PS s'il gagne la présidentielle » Aussi ai-je souhaité, en ce début d'année 2013, revenir sur les 6 vœux que j'exprimais alors.

Lire la suite sur : http://pierre-victortournier.blogspot.fr/

Voir aussi : http://leplus.nouvelobs.com/contribution/750753-8-mois-apres-l-election-de-hollande-mon-bilan-sur-sa-politique-penitentiaire.html

*** LES COMPTES DU LUNDI ***

- 2. - « Des chiffres et des faits ». Interview de Christophe Soullez, publié le 19 décembre 2012 sur le site « Atlantico »

Manuel Valls veut un "thermomètre fiable" : comment mesurer efficacement la délinquance ? Le ministre de l'Intérieur vient de déclarer qu'il souhaitait réformer les procédures de dépôt de plainte pour obtenir une meilleure visibilité de la délinquance en France. Retour sur un imbroglio statistique qui n'a pas fini de faire parler de lui.

Christophe SOULLEZ est chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Il est notamment le co-auteur *d'Une histoire criminelle de la France* (Odile Jacob, 2012) et de *La criminologie pour les Nuls* (First, 2012).

***

Atlantico : Le ministre de l'Intérieur a affirmé qu'il souhaitait faire des chiffres de la délinquance un "thermomètre fiable", le but étant d'en finir avec le maquillage des statistiques. Peut-on réellement s'affranchir de la politique du chiffre aujourd'hui ?

Christophe Soullez : Il est en tout cas nécessaire que l'enregistrement des plaintes soit sincère et qu'il corresponde à la réalité des démarches effectuées par les victimes. Cela sous-entend d'une part que le code de la procédure pénale soit respecté notamment dans sa partie sur la réception des plaintes par les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie et d'autre part que la charte d'accueil du public et des victimes affichée dans les commissariats et brigades de gendarmerie soit appliquée notamment dans son article 5 qui prévoit que « *Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission* ».

Il n'appartient pas, en effet, aux forces de police de décider si telle plainte relève ou non d'une qualification pénale. Il leur appartient de donner une première qualification mais la décision finale revient au parquet qui est le seul susceptible de décider si telle ou telle infraction ayant fait l'objet d'une plainte est juridiquement qualifiée et peut faire l'objet de poursuites.

De fait, aujourd'hui, il peut encore exister des stratégies visant à contourner les règles méthodologiques d'enregistrement des faits (contraventionnalisation de certaines infractions, refus de prendre une plainte, etc.). Il peut aussi arriver que des orientations pénales créent des ruptures statistiques. C'est notamment ce qui s'est passé il y a deux ans lorsque le ministère de la Justice a donné comme instruction de ne plus prendre de plainte pour les débits frauduleux commis sur internet sans dépossession de la carte bancaire. Il est donc primordial que les règles ne changent pas au gré du vent et surtout que policiers et gendarmes enregistrent bien tous les faits portés à leur connaissance. Toutefois l'outil statistique sera toujours soumis aux aléas du comportement humain de celui qui vous recevra. C'est vrai dans tous les pays au monde et c'est une situation qui existera avec n'importe quel système statistique.

Une modernisation des systèmes d'information, notamment liée à une meilleure automatisation de l'enregistrement des faits et à une plus grande qualité des informations enregistrées, peut permettre d'améliorer la fiabilité des outils de la statistique administrative. Toutefois, je rappelle que la statistique policière, dite délinquance enregistrée, ne reflète pas la réalité de la criminalité mais seulement l'activité d'enregistrement des plaintes et donc exclusivement les faits portés à la connaissance des autorités. Il existe en effet une différence majeure entre la réalisation d'un crime ou d'un délit et l'enregistrement de ce même crime ou délit dans les statistiques policières.

Par ailleurs les statistiques sur les faits constatés par les policiers et les gendarmes ne doivent pas être l'alpha et l'omega du jugement que l'on doit porter sur nos services de sécurité. Police et gendarmerie ne produisent pas le crime. Elles luttent contre celui-ci. On ne porte pas de jugements d'efficacité sur les sapeurs-pompiers en fonction du nombre d'incendies. On les juge à la manière dont ils vont les éteindre. Il devrait en être de même pour la police et la gendarmerie.

Par ailleurs, il existe d'autres indicateurs tout aussi importants et qui sont pourtant loin d'être encore assez utilisés ou développés. Je pense notamment à ceux concernant l'élucidation des crimes, l'accueil des victimes ou encore le comportement des policiers à l'égard des citoyens. Les forces de sécurité appartiennent au service public et sont donc tenues non seulement d'avoir une certaine efficacité sur le plan judiciaire, mais ont un rôle d'accueil des victimes, des missions de prévention et se doivent également d'avoir un comportement exemplaire au contact des populations au milieu desquelles elles évoluent.

N'oublions pas non plus que l'efficacité de l'activité policière ne peut pas porter uniquement sur les faits de délinquance qui sont visibles ce qu'on appelle parfois la délinquance de voie publique ou de proximité. Ainsi la prévention du terrorisme, les démantèlements de réseau du crime organisé ou encore la lutte contre l'économie souterraine, sont des activités qui n'apparaissent pas nécessairement dans les statistiques policières de manière aussi détaillées qu'elles devraient l'être au regard de leur importance et des moyens qui y sont consacrés. Dans ce domaine il est clair que les succès sont moins identifiables statistiquement que de résoudre des affaires de vols avec violences. Pourtant il est tout aussi important de lutter contre l'économie souterraine, ce qui demande du temps et des délais parfois incompatibles avec le temps médiatique, que d'élucider quelques affaires de vols à la tire.

Enfin, je pense qu'une réelle analyse des politiques publiques de sécurité doit passer par une combinaison des statistiques provenant de la police et de la gendarmerie avec celles émanant du

ministère de la Justice. Car les deux institutions, chacune dans leurs rôles et leurs compétences, préviennent et luttent contre la délinquance. C'est donc une approche globale qui doit prévaloir et non une vision fragmentée où seul le ministère de l'Intérieur serait comptable d'une aggravation ou d'une baisse de la criminalité.

M. Valls a aussi déclaré qu'il souhaitait faciliter les procédures de dépôt de plainte, notamment en renforçant l'usage d'internet. Les statistiques actuelles sont-elles réellement sous-évaluées ?

Il est clair qu'il y a une très grande différence entre ce que la police enregistre et ce que les victimes déclarent, bien qu'il s'agisse ici d'un phénomène mondial qui ne se cantonne pas à l'exception française. Cela s'explique logiquement par le fait que les victimes, selon le type d'infractions, n'osent ou ne veulent pas déposer plainte. La peur des représailles, un dommage minime, la volonté de trouver une solution alternative (dans les conflits familiaux par exemple), les délais d'attente lors de l'enregistrement d'une plainte, ou encore la méfiance vis-à-vis des autorités sont ainsi autant de facteurs dissuasif qui font que les chiffres de la délinquance sont toujours en deça de la réalité.

Les enquêtes de victimation, menées depuis 2007 par l'INSEE et l'ONDRP (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales), ont montré par exemple que seulement 10% des personnes sujettes à des violences conjugales et 10% des personnes sujettes à des viols vont aller jusqu'au bout de la procédure du dépôt de plainte. On estime que seulement 30% des victimes de violences physiques et 50% des victimes des vols avec violence vont être dans le même cas. Il est donc clair que des efforts peuvent-être faits en termes d'enregistrement des délits. Ces progrès peuvent passés par des campagnes d'incitation au dépôt de plainte, par une amélioration de l'accueil dans les commissariats, par le renforcement des liens de confiance entre la population et les forces de police mais également par la simplification de procédure évoquée par Manuel Valls. Si, demain, vous dites aux victimes de certaines infractions peu graves qu'au lieu de faire la queue pendant une heure au commissariat elles pourront désormais prendre un rendez-vous à l'avance, il est clair que vous enregistrerez plus de plainte et que les statistiques augmenteront. Est-ce pour autant qu'il y aura plus de délits ? Non… Cela voudra simplement dire qu'ils sont mieux révélés.

Et c'est bien pour cette raison qu'aux côtés de la statistique policière, nous avons besoin d'un autre système de mesure. La France s'en est dotée en 2007 comme les Etats-Unis 30 ans ou la Grande Bretagne 15 années plus tôt. Aujourd'hui nous devons conserver et pérenniser les enquêtes de victimation qui nous permettent d'avoir une vision plus juste de la réalité de la délinquance et qui ne sont pas soumises aux influences extérieures portant sur la statistique administrative.

N'y-a-t-il pas du reste une distorsion entre le temps de la criminalité, qui s'étale sur plusieurs années, et l'extrême réactivité du monde politique ?

Il est évident que dès l'instant où l'on modifie nos systèmes d'information, ce qui est actuellement en cours, l'outil statistique va enregistrer de forts à-coups à la hausse. On peut cependant pousser la réflexion et se demander si la soudaine montée de ces chiffres est fondamentalement une mauvaise chose. L'ONDRP affirme depuis une dizaine d'années que cela aura au contraire de nombreux impacts bénéfiques puisque l'on aura dans l'idéal des statistiques plus fiables, et surtout plus détaillées, permettant d'apporter des réponses appropriées à chaque type de délinquance grâce à la qualité des informations fournies.

Tout au long de cette transition annoncée de la statistique policière il faudra du reste réussir à conserver l'outil précieux et stable qu'est l'enquête nationale de victimation. Par ailleurs l'analyse de la criminalité nécessite une observation en tendance sur des périodes plus ou moins longues. Cela concerne tant la statistique policière que les données issues de l'enquête de victimation.

Cette logique du temps long devrait du reste prévaloir plus souvent dans l'élaboration des stratégies de prévention et de lutte contre la délinquance. Dans une société où l'information circule très vite, où la réaction instantanée est devenue une règle et où parfois les « coups » politiques ou

médiatiques sont recherchés, on est encore trop souvent sur des logiques de réponse immédiate, dans une optique du coup-par-coup et non dans des visions de long terme. Or les cycles criminels ne collent pas exactement aux cycles politiques. La criminalité ne change pas du jour au lendemain parce que les gouvernements alternent. Les criminels ne modifient pas leurs habitudes en quelques semaines parce qu'un ministre aurait changé. Il en est d'ailleurs de même des plus de 200 000 fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie qui continuent à travailler de manière pérenne avec les mêmes pratiques professionnelles. Les impulsions politiques et les réformes, là aussi si on ne se contente pas uniquement de les regarder sous le prisme du seul ministère de l'Intérieur, vont avoir un impact sur la durée et si elles sont assez profondes pour modifier l'organisation des services ou encore les pratiques professionnelles des agents. Il est clair aussi que les messages délivrés aux fonctionnaires ou adressés indirectement aux potentiels criminels vont contribuer à la motivation des uns ou à la démotivation des autres. Mais cela s'apprécie dans la durée…

*** LE KIOSQUE ***

- 3. – Ouvrages

André Ciavaldini, *La prise en charge des délinquants sexuels*, collection YAPAKA (Belgique)
http://www.yapaka.be/livre/prise-en-charge-des-delinquants-sexuels

Présentation de l'éditeur. Depuis les décennies 1980-1990, les recherches cliniques sur les auteurs de violences sexuelles permirent de sortir les délinquants sexuels de l'ornière de la *perversion*. Ce livre rend compte des résultats de ces recherches et du travail clinique qui en découle depuis 20 ans. Un nouveau paradigme émerge où s'articulent les dimensions de la justice, du soin psychique et de l'accompagnement social. Les procédures et dispositifs de prises en charges qui sont présentés ont été développés dans une culture du soin humaniste où domine l'approche psychodynamique, permettant de rendre ces sujets accessibles à des soins psychiques dans l'espace carcéral ou en ambulatoire dans le milieu libre. Les questions éthiques posées par cette nouvelle alliance entre dimension judiciaire et thérapeutique sont mises ici en perspective.

André Ciavaldini *est docteur en psychologie clinique, psychanalyste, membre de la Société Psychanalytique de Pari, directeur de recherches, Laboratoire "Psychologie clinique, Psychopathologie, Psychanalyse" EA4056, Institut de Psychologie, Université Paris Descartes.*

Bulletins & Revues

Actualité Juridique. Pénal, *Dalloz*, déc. 2012, avec un dossier sur « Eviter la récidive du délinquant sexuel ? ». Contributions de Don Grubin, Clément Stièvet, Martine Herzog-Evans, Robin J. Wilson, Andrew McWhinnie, Clare-Ann Fortune et Tony Ward.

Cyril Risk, L'emprise de l'alcool ou de la drogue sur les auteurs d'actes de violences, de menaces ou d'injures décrits par les personnes s'étant déclarées victimes lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité» de 2009 à 2012, ONDRP, Repère, n°19, décembre 2012, 26 p.

ONDRP. Comme à son habitude depuis 2006, vous trouverez ci-joint le dernier bulletin mensuel de l'ONDRP portant sur les crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie sur les 12 derniers mois.http://www.inhesj.fr/sites/default/files/bm_decembre_2012.pdf

Si les délais de publication sont un peu plus tardifs, ce n'est ni par la perte d'une boussole, ni par une quelconque volonté de retarder la publication de ces données administratives, mais parce que l'ONDRP est confronté à une situation inédite au regard des évolutions constatées en zone gendarmerie nationale et que, par conséquent, depuis deux mois nous sommes dans l'obligation d'analyser les données de la zone police séparément de la zone gendarmerie, ce qui prend un peu de temps dans la confection du bulletin. Compte tenu de ces éléments, et comme l'ONDRP l'explique, cumuler aujourd'hui les chiffres dans les deux zones n'a plus grand sens au regard du décrochage constaté en zone gendarmerie.

*** OPALE ***

- 4. - Population sous écrou, population détenue, au 1er décembre 2012

Au 14 décembre 2012, 764 personnes détenues dormaient sur un matelas posé à même le sol, un record depuis deux ans.

Personnes détenues qui dorment sur un matelas installé à même le sol

Champ : France entière *Référence à indiquer* **: OPALE. 8**

2010	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	1.10	1.11	1.12
	…	…	…	…	…	…	…	…	230	226	216	220

2011	**1.1**	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	15.9	1.10	1.11	1.12
	204	230	250	345	412	442	427	…	402	446	446	594

2012	1.1	13.2	12.3	1.4	14.5	4.6	4.7	1.8	24.9	22.10	19.11	14.12
	629	719	740	…	650	623	427	650	612	657	694	764

Sur la base des données fournies par l'administration pénitentiaire

*** FORMATION ET RECHERCHE ***

- 5. - Université Paris 1 - Centre d'histoire sociale du XXe siècle. Séminaire « Enfermements, Justices et Liberté dans les sociétés contemporaines »

Lieu : CHS XXe siècle, 9, rue Malher Paris, 4ème (métro Saint-Paul)

Séminaire ouvert à toutes et à tous, sans inscription

* Mardi 15 janvier 2013, 17h30, 49ème séance, **Mme Véronique Fau-Vincenti,** doctorante en histoire, Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)**,** *Le malade difficile en psychiatrie - théories et prises en charge (1910-1970).* Discutant : **M. Christian Chevandier**, professeur d'histoire contemporaine à l'Université du Havre.

Argumentaire. « De la création à la mise en œuvre d'une thérapie par le travail à la 3e section de l'asile de Villejuif » (1910- 1938). En janvier 1910 ouvrait au sein de l'asile de Villejuif, un « quartier de sureté » réservé ainsi que les désignait le Dr Henri Colin, aux « aliénés criminels, vicieux, difficiles, habitués des asiles ». Centenaire aujourd'hui, ce lieu connut diverses appellations. Désigné prosaïquement en tant que « 3e section de Villejuif », le lieu fut baptisé « quartier Henri Colin » deux ans après le décès de son premier médecin-chef en 1932 avant que

d'être désigné officiellement comme « unité pour malades difficiles » sous l'acronyme d' « UMD Henri Colin ».
Ainé et non ancêtre des UMD actuelles (1) le « quartier » de Villejuif pour reprendre la prime dénomination a été installé comme un asile dans l'asile afin d'être réservé à une catégorie informelle d'aliénés qui a été pensée et conçue autour du concept « d'aliénés difficiles » dont la figure émerge tout au long du XIXe. L'expression demeure néanmoins sibylline : « l'aliéné difficile » n'entre pas dans des grilles nosologiques là où l'adjectif « difficile » semble traduire l'embarras à nommer des individus désignés comme malaisés à appréhender.
Dans un premier temps, je vais revenir aux conditions de création du quartier de Villejuif puis interroger : « pourquoi et pour qui » a-t-il été pensé, avant que de m'arrêter sur le principal « outil » thérapeutique mis en œuvre par le Dr Henri Colin, son premier médecin chef. En effet, de l'ouverture à la seconde guerre mondiale, le traitement des internés sera partagé autour de deux axes principaux : le traitement moral d'une part qui consiste en un échange avec le patient et le travail rémunéré utilisé tant comme thérapie de résociabilisation ou comme méthode de redressement moral. De fait, à la 3e section de l'asile de Villejuif, le travail s'imposera comme une école de disciplinarisation ainsi que le stipule dans son rapport au préfet le Dr Marchand en 1924 : « le travail constitue pour les aliénés, et en particulier pour les aliénés de la 3e section, un traitement moral de choix et permet de plus de compenser les frais d'assistance de ces hospitalisés ».

(1) Pour mémoire à ce jour 10 structures réparties sur la France dont 6 ouvertes depuis 1988 : Colin, Montfavet, Sarreguemines, Cadillac, Plouguernével (2008), Monestier-Merlines en Corrèze (2011), Bron (2011), Albi (2011), Sotteville-lès-Rouen (2011) et Châlons-en-Champagne ouverte en janvier 2012

---

* Mardi 22 janvier 2013 17h30, **Atelier « Enfermements : le point de vue des « captifs » (**9ème rencontre), avec **M. Jean-Claude Theuré**, titulaire diplôme d'agent technique électronicien (option informatique) : *Souvenir de la maison de Nanterre, (1978-1982).*

- 6. - Université Paris 1 - Centre d'histoire sociale du XXe siècle.

Rappel

Appel à communications pour 2ème Colloque Jeunes Chercheurs sur la privation de liberté qui se tiendra les Vendredi 14 mars et samedi 15 mars 2014.

Voir pièce jointe

- 7. - Cergy-Pontoise, lundi 28 janvier 2013, 8h30, « Revaloriser la criminologie en France », 1er atelier de la Conférence pluridisciplinaire des directeurs de centres de recherches et de diplômes en criminologie organisé par le Centre d'étude et de recherche en sciences criminelles de Cergy-Pontoise (CERSC) et le Centre de droit pénal de Lyon (CDP).

Pourquoi vouloir revaloriser la criminologie en France ? La criminologie fait l'objet, depuis 2009, d'un vif débat au sein de la communauté scientifique française. Une grande majorité des

universitaires et des experts s'est accordée pour déplorer un manque de lisibilité des formations et regretter un trop fort cloisonnement des disciplines œuvrant dans ce champ de recherche. Or la solution préconisée par la Conférence Nationale de Criminologie en 2010, qui a conduit le précédent ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à créer sans véritable concertation, une section de criminologie au sein du Conseil National des Universités (CNU) n'a pas entraîné l'adhésion de la plupart des enseignants-chercheurs. Aussi, l'arrêté du 13 février 2012 portant création de cette 75ème section - qui a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat -, a-t-il été abrogé par la nouvelle ministre le 6 août 2012.

Le temps est donc venu de rechercher la concorde et de faire des propositions concrètes.

Cette nécessité de renouer le dialogue et de proposer est d'autant plus pressante qu'ont été publiés, le 17 décembre 2012, les résultats des « Assises nationales de l'enseignement supérieur » sans aucune mention de la criminologie et que seront publiés, en 2013, les conclusions de la « Conférence de consensus de prévention de la récidive» organisée par le Ministère de la justice.

Aussi, la Conférence pluridisciplinaire des directeurs de centres de recherche et de diplômes en criminologie, se propose-t-elle de réunir, en marge de ces deux manifestations, des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des experts de toutes disciplines (juristes, sociologues, médecins, psychologues, démographes, etc.) désireux de s'accorder, sinon sur la définition de la criminologie, du moins sur les liens susceptibles d'être développés entre les différentes spécialités qui la compose et sur les moyens à mettre en œuvre pour la revaloriser.

Il s'agit concrètement d'essayer répondre aux questions suivantes :

- Comment concevons-nous l'enseignement et la recherche en criminologie en France ? Plus particulièrement, comment intégrer la nécessaire transversalité dans un système académique qui y est si peu prédisposé ?
- Comment rendre visibles les travaux universitaires en criminologie pour proposer aux décideurs publics et aux médias une analyse alternative à celle des criminologues médiatiques autoproclamés ?
- Quels enseignements peut-on tirer des expériences étrangères ?
- Qu'avons-nous à proposer en lieu et place de la section « 75 » ?

Programme

8h30 : Accueil des participants

9h-9h20 : *Présentation de l'Atelier*, **Olivier Cahn**, directeur du Centre d'études et de recherches en sciences criminelles de Cergy-pontoise, Xavier Pin, co-directeur du Centre de droit pénal de Lyon.

9h20 - 10h20 : *Le caractère pluridisciplinaire, transdisciplinaire ou indisciplinaire* de la criminologie, **Pierre V. Tournier**, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXème siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et **Fabien Jobard**, directeur du Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

10h20-10h30 : Pause

10h30 - 11h30 : *Les méthodes de la criminologie*, **Véronique Gautron**, membre du Laboratoire droit et changement social de Nantes

11h30 - 12h30 : *La place de criminologie dans les politiques publiques en France : savoirs et pratiques*, **Alain Blanc**, président de l'Association française de criminologie (AFC)

12h30- 14h : Déjeuner libre

14h - 15h : *Le lien entre le droit pénal et la criminologie*, Philippe Conte, directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris

15h -16h : *Les lieux de recherche et de formation en criminologie*, Sylvie Cimamonti, directrice du Master en sciences criminelles d'Aix-Marseille ou Muriel Giacoppelli, directrice de l'Institut des sciences pénales et criminologiques d'Aix-Marseille

16h-16h10 : Pause

16h10 - 17h : *L'habilitation et la labellisation des diplômes*, Laurence Leturmy, co-directrice du Master criminologie et victimologie de l'Université de Poitiers

17h-18h : *La qualification des docteurs par le CNU* (débat)

- Lieu : Université de Cergy-Pontoise, Site des Chênes, 33, Boulevard du Port 95011 Cergy Pontoise, Tél. 01 34 25 60 00
Accès en voiture : depuis Paris : porte Maillot direction la Défense. A86 suivre Cergy-Pontoise. A15 Direction Cergy Pontoise, sortie 9 (serrer à gauche).
Accès en RER (45 min. depuis Châtelet - Les Halles), RER A Direction Cergy-le-Haut, arrêt Cergy Préfecture.
Accès en train : Depuis la gare Saint-Lazare ou Nanterre-Université, arrêt Cergy Préfecture.

*** Contact :** Christelle Chenelle / 01 34 25 60 16, Inscription: christelle.chenelle@u-cergy.fr

*** INFORMATIONS ET RÉFLEXIONS ***

- 8. - Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Mme **Nicole Maestracci**, présidente du comité d'organisation de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive a tenu une conférence de presse, le mardi 18 décembre 2012, dans la perspective des deux journées d'audition publique qui auront lieu les jeudi 14 et vendredi 15 février 2013 à la Maison de la Chimie, Paris 7ème.

Lors de cette réunion de presse ont été annoncés le programme des auditions publiques, le nom de la présidente du jury de la conférence (Françoise Tulkens) et la liste des jurés.

Rappelons qu'à l'issue de ces deux journées d'auditions publiques, le jury de consensus se retirera pour échanger, pendant les deux journées suivantes des 16 et 17 février 2013, à huis clos. Il lui reviendra, à l'issue de ses délibérations, de répondre aux questions qui auront été formulées par le comité d'organisation et de proposer des recommandations qui seront remises à la ministre de la justice dans la semaine du 18 février 2013. Il appartiendra ensuite à la ministre, au Gouvernement et au Parlement, éclairés par cette réflexion plurielle, de puiser dans ces recommandations les fondements d'une politique publique de prévention de la récidive.

Composition du jury

Françoise **TULKENS,** Présidente du jury, Ancienne vice-présidente de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Membre de l'UNMIK Human Rights Advisory Panel

Sylvie **ARSEVER** Journaliste au journal "Le Temps" (Genève, Suisse)

Sophie **BARON-LAFORET,** Psychiatre au Service Médico-psychologique régional de Perpignan, Secrétaire générale de l'Association Française de Criminologie

Christian **BINETRUY,** Administrateur de l'association ACCORD, Association d'aide aux victimes

Delphine **BOURGOUIN,** Vice-présidente chargée de l'application des peines, au Tribunal de Grande Instance de Bobigny

David **CHARMATZ** Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Narbonne

Annie **FOUQUET,** Économiste, ancienne administratrice de l'INSEE, Ancienne inspectrice générale des affaires sociales, Membre de la mission permanente interministérielle d'évaluation, de la politique de prévention de la délinquance

Geneviève **GIUDICELLI-DELAGE** Professeur de droit pénal à l'Université Paris 1

Colonel **HENRY,** Colonel de gendarmerie, Commandant le groupement du Val d'Oise

Christian Louis **JACQUOT,** Responsable d'une entreprise d'insertion économique, Administrateur du Mouvement de l'entreprenariat social (MOUVES)

Yazid **KHERFI,** Consultant en prévention urbaine, Chargé de cours à l'Université à Paris X Nanterre sur les politiques de prévention et de sécurité, Président de l'association "Pouvoir d'agir"

Isabelle **LARROQUE,** Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Indre et Loire

Loïc **LECHON,** Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation à la maison centrale de St-Martin-de-Ré

André **PAGE,** Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

Jean Paul **PECQUET,** Commissaire divisionnaire, Directeur départemental et commissaire central de Grenoble

Etienne **PINTE,** Président du Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale, ancien député des Yvelines

Bastien **QUIRION,** Professeur agrégé, Directeur du département de criminologie à l'université d'Ottawa (Canada)

Myriam **REVAULT d'ALLONES,** Philosophe, professeure des Universités à l'École Pratique des Hautes Études et chercheure associée au Centre de recherches politiques de Sciences Po

Jean Luc **RIVOIRE,** Avocat honoraire, Ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine

Jacques **SALVATOR,** Maire d'Aubervilliers

Experts

Jean-Paul JEAN…….	Avocat général à la Cour de cassation
Virginie GAUTRON……..	Maître de conférences en droit pénal Université de Nantes
Annie KENSEY…….	Chef du bureau des études à la DAP
Luc Henri CHOQUET……	Responsable pôle recherches DPJJ
Jean Michel CAMU……	DFSPIP de Gironde
Jean Marie DELARUE…...	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
Lila KAZEMIAN……	Criminologue professeure au John Jay College à New-York (USA)
Stephen FARRALL…….	Professeur de criminologie à l'Université de Sheffield (R.U,)
Jean-Pierre GUAY……..	Professeur de criminologie à l'Université de Montréal
Bruno GRAVIER……	Professeur de psychiatrie à la Faculté de Médecine de Lausanne (Suisse)
Rob CANTON……	Professeur de Community and Criminal Justice à l'université De Montfort (R.U.)
Yann MAURIN……..	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP du Rhône antenne de Villefranche-sur-Saône
Hans LEFEBVRE……..	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation au SPIP des Landes antenne de Dax
Martine HERZOG-EVANS	Professeur de droit pénal à l'Université de Reims
Ludovic FOSSEY……	Vice-président chargé de l'application des peines à Créteil
Annie DEVOS……	Directrice des maisons de justice de Belgique
Franca CORTONI……..	Professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal
Pierre Victor TOURNIER..	Directeur de recherches au CNRS spécialiste de démographie pénale
Marie José BOULAY…….	Fondatrice de l'association APEV association de parents d'enfants victimes
Robert CARIO……	Professeur de Criminologie et Sciences criminelles à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Catherine PAULET……	Psychiatre médecin chef du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire PACA Ouest
Thierry DANEL…….	Docteur en médecine, spécialiste en psychiatrie
Olivier COTTENCIN…….	Professeur de Psychiatrie et d'Addictologie à la Faculté de Médecine de Lille (Université Lille 2)
Gilbert BERLIOZ……..	Sociologue consultant. Il est à ce titre le directeur du Cabinet Conseil Recherche Evaluation Sciences Sociales (CRESS)
Xavier ALLOUIS……	Directeur des actions de secours et de solidarité de l'Ordre de Malte France
Jean Daniel LEVY……..	Directeur du département Politique & Opinion, LH2
Candido da AGRA……..	Professeur de droit à l'Université de Porto (Portugal), directeur de l'Observatoire national de la délinquance des jeunes

---

Auditions publiques de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Programme

Jeudi 14 février 2013

9h - *Accueil*
9h30 - Ouverture par *Christiane Taubira, Garde des Sceaux, ministre de la Justice*
10h - Synthèse des travaux du comité d'organisation par *Nicole Maestracci, présidente du comité d'organisation*

Partie 1 : L'état des lieux et l'analyse

10h15 - 11h - Évolutions législatives et politiques pénales (Jean-Paul Jean, Virginie Gautron)
11h - 11h45 - Les données chiffrées (Annie Kensey, Luc Henry Choquet)

11h45 - 12h30 - Les prisons et les services de probation : regards sur la situation française (Jean-Michel Camu, Jean-Marie Delarue)
12h30 - 14h - *Déjeuner libre*

Partie 2 : Réflexions et préconisations

14h - 15h15 - Le point de vue de personnes en cours de peine
15h15 - 16h - Présentation des études sur la désistance et sur les facteurs de risques (Lisa Kazamian, Stephen Farrall)
16h - 16h15 *Pause*
16h15 - 17h - Les enjeux de l'évaluation des situations individuelles (Jean-Pierre Guay, Bruno Gravier)
17h - 17h45 - De l'évaluation à l'individualisation du suivi. Quelles sont les conditions communes pour l'organisation d'un suivi utile ? (Robert Canton, Yann Maurin, Hans Lefebvre)

Vendredi 15 février 2013

9h - *Accueil*
9h15 -10h30 - Comment et pourquoi développer les sanctions exécutées dans la communauté ? (Martine Herzog-Evans, Ludovic Fossey, Annie Devos)
10h30 -11h30 - Quelles sont les conditions d'une détention utile ? (Franca Cortoni, Pierre V. Tournier)
11h30 -12h15 - Les dispositifs pour améliorer la prévention de la récidive du point de vue des victimes et le rôle de la justice restaurative (Marie-José Boulay, Robert Cario)

12h15 -14h - *Déjeuner libre*

14h - 14h45 Quel cadre et quels objectifs pour les soins ? (Catherine Paulet, Olivier Cottencin, Thierry Danel)
14h45 - 15h30 - Comment mobiliser les dispositifs sociaux de droit commun pour prévenir la récidive ? (Gilbert Berlioz, Xavier Allouis)
15h30 - 16h - Comment évoluent l'opinion publique et les médias sur la question de la récidive ? (Jean-Daniel Lévy)
16h - 16h30 Comment la recherche peut-elle contribuer à mieux fonder les politiques publiques ? (Candido da Agra)
16h30 *Fin des travaux*

*** ELECTIONS, NOMINATIONS, PROMOTIONS ***

- 9 . - Par arrêté du Premier ministre et de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 décembre 2012, **M. Julien Morel d'Arleux**, directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'administration pénitentiaire, à l'administration centrale du ministère de la Justice, pour une durée de trois ans.

Le chef d'escadron Jean-Hugues Matelly, radié par Nicolas Sarkozy en 2010 est promu lieutenant-colonel. Il avait été radié des cadres en mars 2010 par décret du président de la République pour manquement à son obligation de réserve. Il lui était reproché de s'être exprimé dans les médias fin 2008 en tant que chercheur associé au CESDIP et d'avoir critiqué le rapprochement police/gendarmerie au sein du ministère de l'Intérieur, effectif depuis 2009, qui suscitait des inquiétudes parmi les gendarmes. Sa radiation avait été annulée en janvier 2011 par le Conseil d'Etat qui, tout en reconnaissant la faute, avait jugé cette sanction «manifestement excessive» et enjoint qu'il soit réintégré. Jean-Hugues Matelly est actuellement en poste à la direction de la gendarmerie, chef de la section ingénierie et pilotage en matière de formation. Il

reste chercheur associé au CESDIP mais ne mène plus de travaux de recherche et ne s'exprime plus dans les médias (d'après dépêche AFP).

Légion d'honneur

Ministère de l'éducation nationale
Antoine Prost, ancien directeur du Centre d'histoire sociale du XXe siècle est élevé au grade de commandeur

Ministère de la Justice
Marc Robert, procureur général près la cour d'appel de Riom est promu au grade d'officier
Benjamin Camus, sous-directeur de la statistique et des études au secrétariat général du Ministère de la Justice est nommé chevalier
Clarisse Taron, procureur de la République adjointe à Metz, ancienne présidente du Syndicat de la Magistrature (SM) est nommée chevalier

Ministère de la ville
Michel Kokoreff, sociologue, chercheur au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est nommé chevalier
Anne Wyvekens, sociologue, directrice de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est nommée chevalier

Minisère de l'Intérieur
Christine Lazerges, née Rothé, ancienne députée de l'Hérault, ancienne vice-présidente de l'Assemblée nationale, ancienne adjointe au maire de Montpellier est nommée chevalier

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Irène Théry, née Noizet, directrice d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales est promue officier.

Les instances du **Syndicat de la magistrature** ont été partiellement renouvelées lors du Congrès de novembre 2012 et des élections du 08 décembre 2012.

La présidente du Syndicat est désormais **Françoise Martres**, conseillère CA d'Agen, et son secrétaire général, **Éric Bocciarelli**, vice-président enfant au TGI de Nancy.

Secrétaire nationale trésorière : **Sophie Combes**, juge d'instruction au TGI de Nanterre - Secrétaire national : **Xavier Gadrat**, vice-président au TGI de Bordeaux - Secrétaire national : **Pascal Montfort**, juge au TGI de Bobigny - Secrétaire national : **Laurence Mengin**, vice-présidente au TI de Paris (4e).

*** DÉVIANCES ET CITOYENNETÉ ***

Avertissement. La rédaction d'ACP ne partage pas nécessairement le positionnement politique des personnes physiques ou morales citées dans ces rubriques « militantes ». Par la diffusion de ces informations, elle souhaite simplement favoriser le débat d'idées dans le champ pénal, **au-delà des travaux scientifiques que cet hebdomadaire a vocation à faire connaître.**

*** ATELIER PHILOSOPHIQUE ***

- 10. - Paris. Samedi 26 janvier 2013. 10h - 13h. Atelier philosophique « Crime, Justice des hommes et Christianisme ». 15ème séance, « A propos du Jugement dernier », avec Alain Cugno, philosophe.

- Gratuit, sans inscription -

Lieu : Faculté théologique protestante, 83, boulevard Arago, Paris 14ème, 2ème étage, salle 21.

Le jugement dernier joue un rôle important dans le judaïsme comme dans le christianisme. Il se donne comme la levée de toute énigme – une levée du secret, un dévoilement du caché (apocalypse) – la fin du monde, la fin de ce monde et l'accès à un autre.

Le retour du Christ comme juge des vivants et des morts fait partie du *Credo* chrétien.

Dans le judaïsme, la foi au jugement de Dieu n'est jamais mise en doute. Constamment, Dieu est en procès avec son peuple dans l'attente de son Jour, qui, chez les prophètes d'après l'exil, s'oriente vers l'idée d'un jugement final, jugeant d'ailleurs toutes les Nations.

Il semblerait que la plupart des religions font une place au jugement dernier. Nous partirons donc de l'hypothèse qu'il a un sens anthropologique profond, qu'il faut le prendre comme il se donne – tout en notant que *personne* (de raisonnable) n'y croit comme à un événement qui pourrait survenir. Ce sont ces deux bouts de la chaîne qu'il convient de tenir.

Peut-être le texte le plus apte à nous orienter est-il le discours eschatologique que le Christ tient dans l'évangile de Matthieu pour annoncer son propre retour :
« Si donc on vous dit : 'Le voici au désert', n'y allez pas ; 'Le voici dans les cachettes' n'en croyez rien. Comme l'éclair, en effet, part du levant et brille jusqu'au couchant, ainsi en sera-t-il à l'avènement du Fils de l'homme. Où que soit le cadavre, là se rassembleront les vautours.
« Aussitôt après la détresse de ces jours-là, le soleil s'obscurcira, la lune perdra son éclat, les étoiles tomberont du ciel, et les puissances des cieux seront ébranlées. Et alors apparaîtra dans le ciel le signe du Fils de l'homme ; et alors toutes les races [*phulai : tribus, nations, peuples*] de la terre se frapperont la poitrine ; et l'on verra le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec puissance et grande gloire. Et il enverra ses anges avec une trompette sonore, pour rassembler ses élus des quatre coins de l'horizon, d'un bout des cieux à l'autre.
« Du figuier apprenez cette parabole. Dès que sa ramure devient flexible et que ses feuilles poussent, vous vous rendez compte que l'été est proche. De même, vous aussi, lorsque vous verrez tout cela, rendez-vous compte qu'Il est proche, aux portes. En vérité je vous le dis, cette génération ne passera pas que tout cela ne soit arrivé. Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point. Quant à la date de ce jour, et à l'heure, personne ne les connaît, ni les anges des cieux, ni le Fils, personne que le Père, seul.
« Comme les jours de Noé, ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme. En ces jours qui précédèrent le déluge, on mangeait et on buvait, on prenait femme et mari, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche, et les gens ne se doutèrent de rien jusqu'à l'arrivée du déluge, qui les emporta tous. Tel sera aussi l'avènement du Fils de l'homme. Alors deux hommes seront aux champs : l'un est pris, l'autre laissé ; deux femmes en train de moudre : l'une est prise, l'autre laissée.
« Veillez donc, car vous ne savez pas quel jour va venir votre Maître *(kurios : Seigneur)*. Comprenez-le bien : si le maître (*oikodespotes : propriétaire)* de maison avait su à quelle l'heure

de la nuit le voleur devait venir, il aurait veillé et n'aurait pas permis qu'on perçât les murs de sa demeure. Ainsi donc, tenez-vous prêts, vous aussi, car c'est à l'heure que vous ne pensez pas que le Fils de l'homme viendra. »

Alain Cugno

Depuis septembre 2010, **l'atelier** se réunit une fois tous les deux mois. « L'atelier » est une initiative personnelle d'Alain Cugno, philosophe et de Pierre V. Tournier, démographe, indépendante de toute association, parti, église ou mouvement d'idées. L'atelier est, bien entendu, ouvert à toutes et à tous, sans condition et sans inscription. Participent à cet atelier des personnes de culture catholique, protestante, juive, musulmane, taoïste, … croyantes, agnostiques ou athées !

* Thèmes des séances précédentes : n°1. « Séance inaugurale » (7/1/10), n°2. « Dialogue autour des 12 mots suivants : « *Crime - infraction - déviance - erreur - faute - mal - perversion - péché / responsabilité - sanction - pardon - rédemption* » (27/3/10), n°3. « La question du mal » (27/9/10), n°4. et n°5. « La loi est-elle péché ? Loin de là ! Mais je n'ai connu le péché que par la Loi » (27/11/10 et 29/1/11), n°6. « Le récit du péché originel en *Genèse* 3 » (26/3/11), n°7. « L'affaire Caïn *vs* Abel » (28/5/11), n°8. « La femme adultère » (24/9/11), n°9 « De quoi Judas s'est-il rendu coupable ? » (26/11/11), n°10 « A propos de ce que la Bible dit de Satan » (28/1/12), n°11 « Respect du corps, respect de la vie, justice des hommes et religions » (24/3/12), n°12 « A propos du suicide » (19/5/12), n°13 « le point du vue du Taoïsme » (29/9/12), n°14 « Corps, esprit, justice divine : spiritisme et progrès moral » (26/11/12).

* Contact : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

- 11. - *Association Mathématiques en Liberté* (AMELIE)

L'Assemblée générale de 21 décembre 2012 a élu, à l'unamité, Daniel Reisz, membre du conseil de l'association. Daniel Reisz est agrégé de mathématiques, ancien inspecteur pédagogique régional, ancien président de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) et visiteur de prison.

Prochaines réunions du conseil (ouvertes à tous)

Vendredi 22 février 2013, 17h – 19h. Vendredi 19 avril 2013, 17h- 19h.

Lieu : Siège de la FARAPEJ 26 rue Castagnary, Paris 15ème (Métro ligne 13 station « Plaisance » ou Bus 62 arrêt « Labrouste ».

Rappels : articles 1, 2 et 3 des statuts

Article 1er - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, de droit français, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom « Association Mathématiques en Liberté » (AMELIE), dénommée ci-après « l'association ».

Art. 2 - L'objet de l'association est de rassembler des personnes ayant une bonne culture mathématique (ingénieurs, diplômés d'école de commerce, enseignants des écoles, collèges et lycées, universitaires, chercheurs...) intéressés par la création et l'animation "d'ateliers

mathématiques ludiques" (les ateliers d'AMELIE) dans les lieux de privation de liberté (établissements pénitentiaires, centres éducatifs fermés, hospitalisation sous contrainte, etc.) en France et à l'étranger.

Art. 3 « Le gai savoir ». Il ne s'agit pas de faire des mathématiques qui s'inscriraient dans un cursus scolaire ou universitaire précis mais de réunir des personnes privées de liberté avec un animateur ou plus qui eux vivent « en milieu libre » simplement pour parler '"mathématiques", et ce en partant de la culture que chacun peut avoir, en la matière.

- **Contact** (renseignements, adhésion…)

alexis.saurin@pps.univ-paris-diderot.fr ; pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

*** DIALECTIQUE CARCÉRALE ***
Le feuilleton

- 12. - Afin d'en élargir la diffusion, nous avons décidé de publier, en feuilleton dans ACP, les contributions de l'ouvrage collectif « Dialectique Carcérale », édité, sous ma direction, chez l'Harmattan en janvier 2012. PVT

Chapitre II - Gérer

5 - Evolutions du profil sociodémographique des élèves surveillants. Un effet d'aubaine pour leur administration ?, *Laurent Gras et Nicolas Boutin*
6 - Origines et évolutions des régimes différenciés, *Gaëtan Cliquennois*
7 - La question du placement en détention, *Fatima El Magrouti*

5

Evolutions du profil sociodémographique des élèves surveillants
Un effet d'aubaine pour leur administration ?

Par Laurent Gras et Nicolas Boutin

*Né en 1970, **Laurent Gras** est responsable de l'Observatoire de la formation à l'Ecole Nationale Administration Pénitentiaire (E.N.A.P.). Docteur en socio-démographie. Thèse sur Le sport en prison, analyse sociodémographique des carrières sportives de détenus, 2001, à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Mention au prix Gabriel Tarde (2003) de l'Association Française de Criminologie (A.F.C.). Dernière publication : «* Les carrières sportives en détention : entre contraintes et possibles ? », *in* Benguigui G., Guilbaud F., Malochet G. (Dir.), *La prison sous tension*, Champ social Editions, Coll. « Questions de société », Nîmes, 2011.

*Né en 1983, **Nicolas Boutin** est chargé d'études sociodémographiques à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (E.N.A.P.). Il est diplômé de l'Université Paris 5 René Descartes (master recherche en sociologie des sociétés contemporaines) et de l'Institut d'études politiques de*

Paris (master recherche d'études européennes). Dernière publication : Qui devient surveillant de prison ? Etude sur le profil sociodémographique des élèves surveillants pénitentiaires - 1968-2009, In A quoi sert la prison ?, Les Cahiers de la sécurité n°12, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (I.N.H.E.S.J.), avril-juin 2010[1].

Le métier de surveillant pénitentiaire reste entaché de nombreux préjugés. Les termes encore largement employés dans les médias, tel que celui de « maton », illustrent bien les représentations que le grand public peut en avoir : un travail d'homme, exclusivement sécuritaire, exercé par des agents confinés à des tâches subalternes et peu nobles. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas épargnés par cette stigmatisation, en faisant l'objet de représentations peu élogieuses [RAMBOURG, 2005, p 340].

Le profil des surveillants pénitentiaires a pourtant connu de profonds bouleversements depuis quarante ans. Parmi ces changements, les plus notables concernent sa féminisation et la croissance du nombre des diplômés qui aspirent à pratiquer ce métier. Ils correspondent ainsi aux grandes tendances sociétales qui veulent, par exemple, que les métiers soient de moins en moins sexués ou que les plus diplômés, par manque de débouchés correspondant à leur niveau d'études, s'orientent vers des concours de la fonction publique pour lesquels ils sont surdiplômés. Ces transformations font qu'au cours du temps, le vivier social au sein duquel l'administration pénitentiaire recrute les surveillants s'est considérablement élargi et diversifié [BOUTIN, GRAS, 2010].

Parallèlement à ces évolutions, l'administration pénitentiaire a dû entreprendre de profonds remaniements dans la gestion de ce corps professionnel. L'évolution du contexte juridique de la prison et de ses métiers, le poids croissant de l'opinion publique sur le traitement réservé aux détenus, les forts besoins en recrutement issus d'une conjoncture démographique particulière, l'élargissement des missions attribuées aux surveillants, sont autant de facteurs qui ont concouru à l'évolution du métier, aussi bien en ce qui concerne l'image de la profession que la nature même des tâches confiées à ces professionnels.

L'hypothèse principale sur laquelle repose cette étude est qu'il y a un lien entre l'élargissement du vivier social au sein duquel l'administration recrute ses surveillants et les évolutions du métier qui ont été impulsées ces dernières années. Ce lien n'est pas caractérisé par un rapport de cause à effet direct[2], mais plutôt par ce qu'il est possible d'appeler un effet d'aubaine.

Dans le langage courant, une aubaine signifie un gain inattendu, inespéré. L'expression semble donc particulièrement appropriée pour décrire cet apport inespéré en ressources humaines. L'expression "effet d'aubaine" est, quant à elle, le plus souvent employée pour caractériser les effets de certaines politiques publiques[3]. Souvent assimilé à un gaspillage de l'argent public,

---

[1] Depuis la publication de *Dialectique carcérale*, Nicolas Boutin a quitté l'ENAP. Il est aujourd'hui chargé d'études statistiques à l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

[2] A l'inverse des recrutements massifs de personnels sur lesquels l'administration pénitentiaire a toujours su agir activement, notamment lors des périodes d'après crise, comme les mutineries et les mouvements sociaux des surveillants du début des années soixante-dix et de la fin des années quatre-vingt. De même, depuis le début des années 2000 et notamment la publication de l'ouvrage de Véronique Vasseur dénonçant les conditions de vie en milieu carcéral, le recrutement des surveillants pénitentiaires fait l'objet d'une attention très particulière et d'une croissance significative [VASSEUR, 2000].

[3] Elle est régulièrement reprise dans les médias pou souligner l'inefficacité de telle ou telle politique qui, contrairement aux apparences, n'aurait pas l'efficacité revendiquée par les gouvernants qui la mettent en place. De manière générale, on parle d'"effet d'aubaine" lorsqu'un individu ou une organisation est

l'effet d'aubaine a le plus souvent une connotation péjorative. Toutefois, il ne s'agit pas ici de porter un jugement négatif sur les orientations de la politique pénitentiaire, mais simplement de signifier que cette dernière a bénéficié d'une évolution inattendue de son vivier de recrutement qui s'est avérée propice à la mise en place de réformes qu'elle aurait, de toutes façons, été obligée d'entreprendre.

A partir des données statistiques traitées par l'École nationale d'administration pénitentiaire (E.N.A.P.)[4], nous proposons de présenter, dans un premier temps, la manière dont a évolué le profil sociodémographique des élèves surveillants ces quarante dernières années. Puis, nous verrons comment l'administration pénitentiaire a su tirer avantage de ces évolutions qui se sont imposées à elle en lui permettant de mener à bien de nombreuses réformes.

1 - Qui devient surveillant pénitentiaire ?

La féminisation du corps professionnel des surveillants

La féminisation du corps des surveillants est une des mutations les plus importantes du profil des élèves surveillants à laquelle s'est confrontée l'administration pénitentiaire. Totalement absentes des promotions des années 1960, très peu présentes dans celles des années 1970, les femmes ont réellement commencé à intégrer la formation de surveillant dans les années 1980. Puis, entre 1980 et 2000, l'E.N.A.P. a accueilli annuellement entre 22 et 144 élèves de sexe féminin. Il faudra cependant attendre les années 2000 pour voir leur nombre augmenter de manière conséquente. De 320 en 2000, on en comptera jusqu'à 558 en 2006.

Graphique 1 - Evolution annuelle du pourcentage de femmes chez les élèves surveillants* - 1968-2010

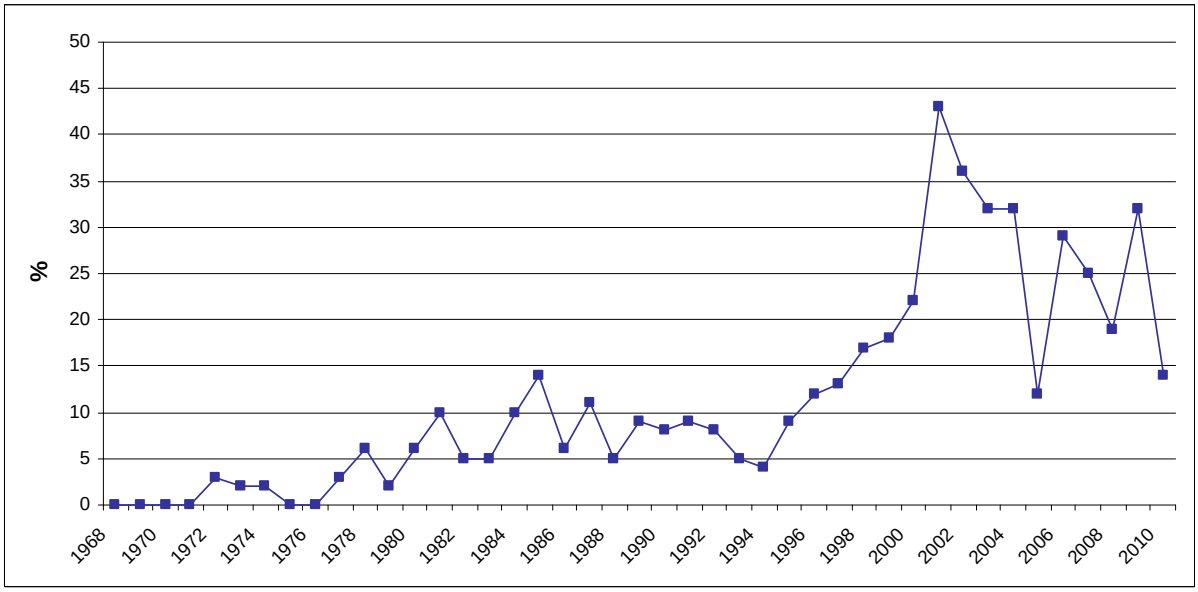

* Sources : Observatoire de la formation – E.NA.P.

Si le nombre de femmes augmente, en valeurs absolues, depuis 1968, il en va de même pour leur proportion (graphique 1). Alors qu'en 1972, elles ne représentaient que 3 % des effectifs, 2008 voit cette proportion approcher les 20 %, leur représentativité atteignant même 43 % en 2001.

---

récompensé(e) pour un acte qu'il ou elle aurait dans tous les cas commis, y compris en l'absence de récompense.

[4] *Eléments de connaissances sociodémographiques, Les élèves surveillants pénitentiaires*, E.N.A.P., 2001 à 2010, Observatoire de la formation : www.enap.justice.fr/

Toutefois, depuis 2002, on peut observer un reflux de la proportion de femmes[5]. Pour autant, ce processus de féminisation (la proportion de femmes n'étant jamais redescendue sous la barre des 10%) est également observable dans de nombreux autres métiers autrefois réservés aux hommes et désormais largement investis par les femmes[6].

Des élèves de plus en plus âgés

L'âge moyen des élèves surveillants connaît depuis 1968 une tendance à la hausse sur la période étudiée, avec toutefois, ici encore, de fortes variations annuelles (Graphique 2.). En quarante ans, l'âge moyen des élèves a oscillé dans une fourchette assez large, de 24 ans (en 1995), à plus de 29 ans (en 2004). Les chiffres exposés ici ne doivent cependant pas occulter l'existence d'une forte dispersion des âges autour de la moyenne. Pour exemple, en ce qui concerne la 177e promotion de 2009, dont l'âge moyen atteint 28,3 ans, l'écart type[7] est de 6,2 ans, ce qui signifie des écarts d'âge relativement conséquents entre élèves. Il y a, de plus, un fossé important entre l'élève le plus jeune (19 ans) et le plus âgé (48 ans). Ainsi, à l'instar des autres variables, il existe une forte hétérogénéité des âges au sein de la population étudiée.

Graphique 2 - Evolution annuelle de l'âge moyen des élèves surveillants* 1968-2010

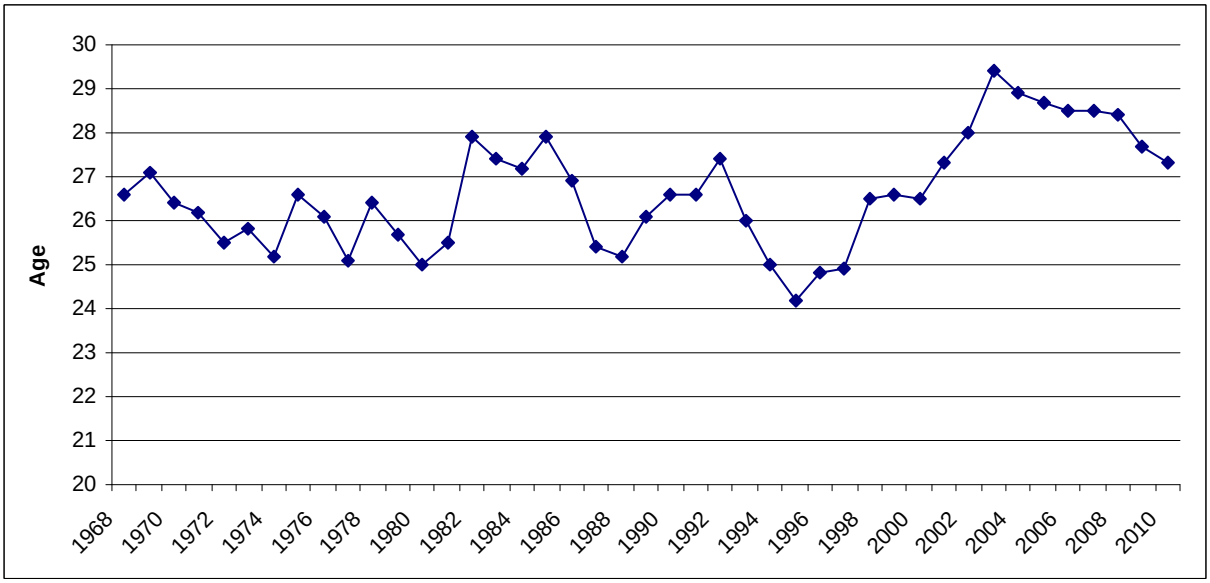

* Sources : Observatoire de la formation – E.N.A.P.

Ce vieillissement relatif des promotions est à imputer à plusieurs facteurs relevés par G. MALOCHET : le rehaussement de l'âge limite au concours à quarante ans et les diverses dispositions (temps passés sous le drapeau, personne handicapée à charge, etc.) qui permettent de reculer encore davantage la limite d'âge [MALOCHET, 2007, p. 167].

---

[5] Ceci malgré une représentativité record de 59% pour la 177ème promotion qui est entrée en formation en 2009.

[6] Les exemples ne manquent pas. Citons simplement le cas des armées qui ont vu ces vingt dernières années leur proportion de femmes augmenter de manière considérable. On pourra ici se référer à la synthèse effectuée par Fanny Gazagne qui dresse un état des lieux des recherches sur ce phénomène. [GAZAGNE, 2004].

[7] L'écart type rend compte de la dispersion des différentes modalités autour de la moyenne. Dans notre cas, un écart type élevé signifie que les âges réels se situent dans une fourchette assez large autour de la moyenne. Au contraire, un faible écart type signifierait que l'ensemble des âges des élèves sont proches de cette moyenne.

Si, comme le soulignait G. BENGUIGUI, cet âge relativement élevé d'entrée en formation traduit l'absence de toute vocation pour ce métier (à l'inverse des policiers dont l'âge d'entrée en formation est bien plus bas), il implique, par ailleurs, l'existence d'une certaine maturité relationnelle et professionnelle tout à fait bénéfique pour l'exercer [BENGUIGUI, CHAUVENET, ORLIC, 1997, p. 148 ; Gérard de CONINCK, 2001, p.272.]. Un âge élevé, même s'il n'est pas un gage de réussite automatique dans la prise de fonction, suppose une plus grande expérience des relations humaines essentielle pour exercer cette profession, notamment dans le face-à-face avec les détenus.

Une forte élévation du niveau scolaire

Tout comme le processus de féminisation observé *supra*, les diplômes participent significativement à la transformation du profil des élèves recrutés. En effet, durant cette période, l'évolution des diplômes des élèves surveillants indique une augmentation fulgurante des bacheliers dont la proportion, nulle au début des années 70, s'élève aujourd'hui à 60% des élèves recrutés (graphique 3). De plus, 25% des entrants en formation sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Graphique 3 - Evolution du diplôme des élèves surveillants - proportions* 1968-2010

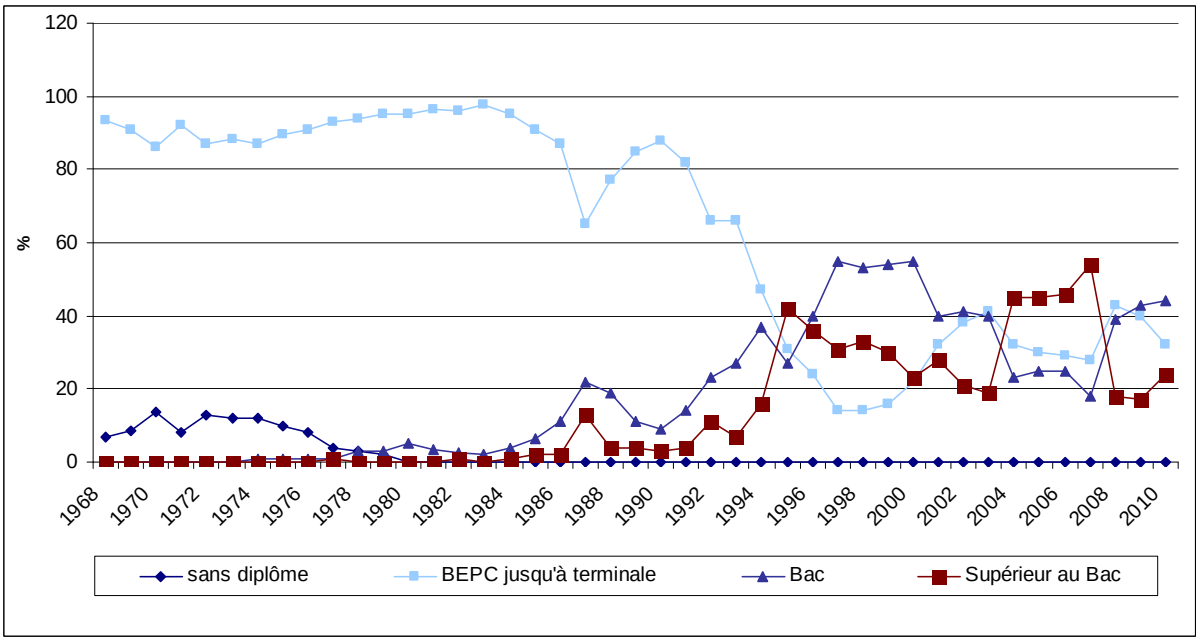

* Sources : Observatoire de la formation – E.N.A.P.

L'analyse de l'évolution des diplômes des surveillants indique deux grandes phases :

- Jusqu'à la fin des années 80, la *quasi*-totalité des élèves a un niveau d'étude inférieur au bac, certains n'ayant même aucun diplôme.
- Un changement de tendance s'opère dès 1988 et plus encore à partir de 1992. Les niveaux augmentent et, en 1995, la proportion d'élèves possédant un diplôme d'études supérieures dépasse pour la première fois celui de ceux qui ont un niveau inférieur au bac.

On notera également que les disciplines des diplômes, tous niveaux d'études confondus, sont très variées : un tiers des élèves a suivi des études de commerce – économie – gestion, et les deux autres tiers présentent des cursus scolaires très divers.

De surcroît, la proportion de plus en plus élevée de bacheliers parmi les élèves est une source d'interrogation lorsqu'on sait que le concours est ouvert à partir du brevet des collèges. Ce constat peut s'expliquer par l'augmentation de la proportion de bacheliers à l'échelle nationale et leur arrivée massive aux concours de la fonction publique[8]. La surreprésentation des bacheliers au sein des promotions de surveillants découlerait ainsi en partie d'un effet mécanique de la structure plus globale des diplômés à l'échelle nationale.
Une autre explication se trouve dans le contexte économique. Les difficultés rencontrées par la population face à un chômage croissant auraient ramené les perspectives des plus diplômés à la baisse pour les diriger vers une autre priorité, la stabilité de l'emploi, qui est la première motivation pour la moitié des élèves [GRAS, 2006, p. 16].

Un passé professionnel riche

Qu'ils soient inscrits au chômage ou non au moment de passer le concours, la majorité des élèves surveillants déclarent un passé professionnel conséquent avant d'intégrer l'administration pénitentiaire[9]. Pour l'ensemble des promotions, plus de 90% des élèves ont connu au moins une expérience professionnelle depuis leur dernière année scolaire, une grande partie d'entre eux en ayant même connu bien davantage : une majorité en tant qu'employés et une moindre proportion en tant qu'ouvriers, quelques-uns ayant également exercé des « petits boulots ». La plupart de ces expériences ayant duré plus de trois ans, les élèves entrant en formation possèdent une expérience professionnelle conséquente.

Cette diversité des expériences professionnelles n'est pas sans conséquence sur la manière dont sera pratiqué le métier par ces futurs surveillants. A la maturité relationnelle liée à leur âge relativement avancé, s'ajoute une maturité professionnelle elle aussi propice à l'acquisition des aptitudes essentielles à la fonction de surveillant pénitentiaire, « *une certaine maturité et expérience de la vie* » pouvant influencer positivement la manière de travailler et de communiquer au sein de la détention [CONINCK, 2001, p. 272].

2 - Un effet d'aubaine pour l'administration pénitentiaire

Parallèlement à l'évolution du profil des candidats au concours de surveillants, l'administration pénitentiaire a dû relever plusieurs défis concernant le métier de surveillant : la nécessité de recruter davantage, de valoriser l'image de la profession, d'augmenter le niveau de compétences des agents et de multiplier les spécialisations.

Priorité au recrutement

Le premier défi qu'a eu à relever l'administration pénitentiaire concerne le recrutement de ses agents. Comme l'indique le graphique 4**,** deux points caractérisent son évolution : l'absence de régularité annuelle de ses entrées et, depuis le début des années 2000, la nécessité de se doter

---

[8] La hausse du niveau de diplôme n'est pas un phénomène propre à l'administration pénitentiaire. Par exemple en quelques années, le niveau des professeurs des écoles à leur recrutement est passé du baccalauréat au niveau bac+5 [CEDELLE, VILLEBLANCE, 2006]. Cette hausse peut être imputée aux différentes politiques mises en œuvre pour amener le maximum d'individus d'une même classe d'âges à obtenir le baccalauréat (notamment la loi d'orientation de 1989 de L. Jospin).

[9] En 1968, seulement 4% des élèves étaient inscrits au chômage au moment de passer le concours. Puis, parallèlement à l'évolution de la conjoncture économique nationale, ce taux est monté jusqu'à 67% dans le milieu des années 90[9]. Depuis cette période, il est redescendu avant de se stabiliser dans une fourchette comprise entre 25 et 35%. Les élèves exerçant une activité professionnelle avant d'entrer en formation sont aujourd'hui majoritaires.

d'une politique de recrutement soutenue, comme en attestent les effectifs records d'élèves surveillants en 2004, 2006 et 2009.

Plusieurs facteurs expliquent la hausse des recrutements constatée depuis le début des années 2000 :

- le départ massif à la retraite des personnels nés dans la période du baby-boom ;
- l'adoption du un cinquième[10] qui a accéléré ce processus et nécessité le recrutement de 9 740 agents entre 2003 et 2008 dont 7 800 personnels de surveillance ;
- la loi organique relative aux lois de finance (L.O.L.F.) d'août 2001 qui a amené l'administration pénitentiaire à recruter annuellement autant de personnels qu'elle était autorisée à le faire, dans la mesure où la création de ces postes n'est pas reportable d'une année sur l'autre **;**
- la construction de nouveaux établissements pénitentiaires **;**
- l'augmentation de la population carcérale.

Graphique 4 : Evolution annuelle des effectifs d'élèves surveillants pénitentiaires entrés en formation* 1968-2010

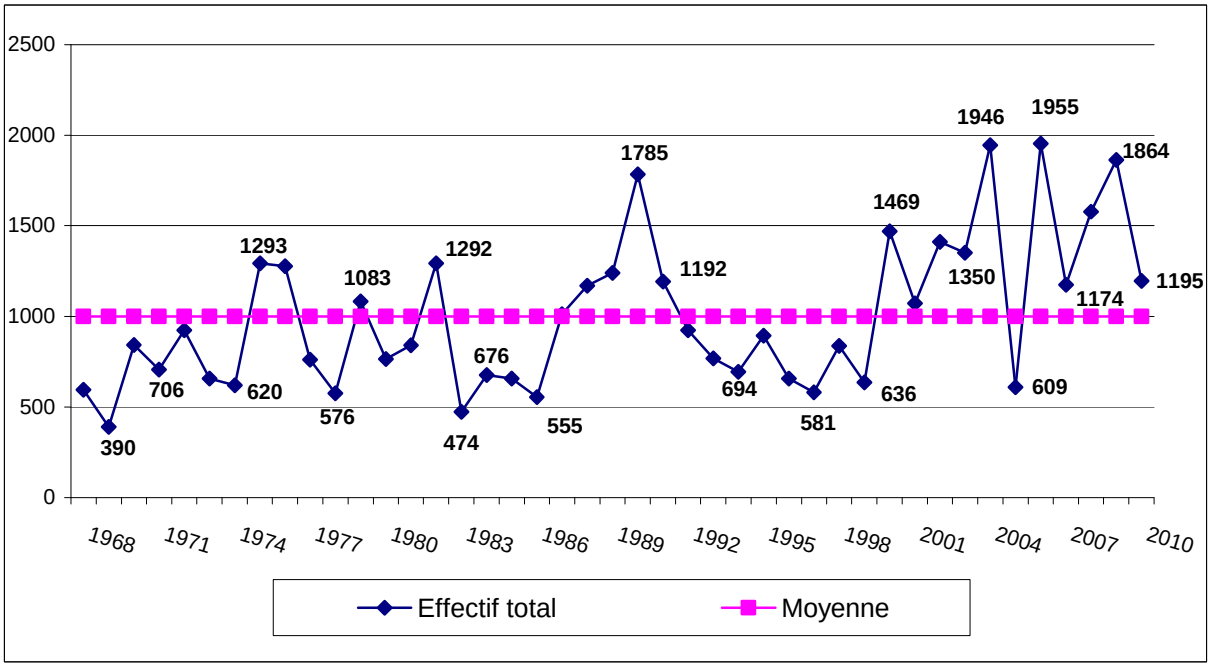

* Sources : Observatoire de la formation – E.N.A.P.

Parallèlement à la nécessité de recruter plus, l'effectif de candidats au concours de surveillant n'a également eu de cesse d'augmenter. Inférieur à 10000 entre 1998 et 2001, cet effectif a ensuite connu une très forte hausse pour ne plus redescendre au-dessous des 15000 depuis 2003, avec deux pics en 2003 et en 2009 à presque 30 000 candidatures. Cette heureuse coïncidence est une illustration, parmi d'autres, de l'effet d'aubaine dont a bénéficié l'administration pénitentiaire.

Changer l'image du métier

En raison du poids de plus en plus important de l'opinion publique sur le traitement des détenus et des besoins en recrutement, l'administration pénitentiaire s'est vue contrainte de faire évoluer l'image du métier de surveillant auprès de l'opinion publique.

[10] Pour 5 ans d'exercice, un surveillant pénitentiaire gagne une annuité supplémentaire jusqu'à concurrence de 5 annuités pour 25 ans de carrière.

Pour illustrer au mieux ce changement, le processus de féminisation du métier constitue probablement l'exemple le plus convaincant. Du point de vue légal, ce n'est qu'en 1998 que les procédures de recrutement distinctes entre les hommes et les femmes ont été officiellement supprimées, mettant fin à l'impossibilité légale pour les femmes d'exercer leurs fonctions au sein des détentions d'hommes. Pourtant, l'accès des surveillantes à la détention pour hommes était en discussion depuis longtemps. Cet accès était d'ailleurs permis à titre exceptionnel depuis le milieu des années 1980. Au départ il s'agissait de répondre aux attentes des personnels féminins en termes de mutations. Le nombre de prisons pour femmes étant extrêmement limité en comparaison avec celui des prisons pour hommes, l'accès des femmes à ces dernières leur permettait d'avoir la possibilité de travailler dans un nombre beaucoup plus important de zones géographiques. Cette considération a cependant vite été récupérée par l'administration pénitentiaire qui a vu dans cette revendication l'opportunité de revaloriser le métier de surveillant. Fait exceptionnel quand on sait que pour beaucoup d'autres professions, la féminisation est vue comme une dévalorisation [MALOCHET, 2007, p124-154][11].

Cependant, la féminisation n'est qu'un aspect de la valorisation générale du métier. Celle-ci, mise en scène dans les différentes campagnes de communication servant au recrutement des surveillants, est finalement incarnée par l'ensemble des transformations de la population des surveillants et de leur métier : de la hausse générale du niveau de diplôme à l'augmentation des compétences attendues des agents, le métier de surveillant pénitentiaire ne peut définitivement plus se résumer à sa simple dimension coercitive.

Changer le métier en changeant la formation

L'évolution du profil sociodémographique des élèves surveillants, et notamment l'élévation de leur niveau de diplôme, a également permis de remanier la formation et d'impulser de nouvelles pratiques et de nouvelles conceptions du métier. La formation, dont le contenu a été considérablement enrichi ces dernières années, en est la parfaite illustration.

D'une durée de huit mois, celle-ci contient des enseignements dans des disciplines variées tels que le droit, la psychologie, le secourisme etc. Elle est déclinée en cinq objectifs qui en font un cursus globalement exigeant pour des personnels de catégorie C : identifier l'environnement professionnel, intégrer les règles de vie et les faire appliquer en détention, mettre en œuvre les techniques professionnelles liées à la sécurité en détention et la périphérie de l'établissement, appréhender les différentes techniques de communication, orales et écrites, et les adapter aux différentes situations professionnelles, savoir prendre en charge et accompagner la personne détenue dans les différentes phases de son incarcération[12].

Différents facteurs sont à l'origine de cet ambitieux programme de formation. L'évolution du contexte juridique qui fait que la pratique du métier de surveillant est de plus en plus encadrée : juridictionnalisation de l'application des peines, règles pénitentiaires européennes et loi pénitentiaire.

L'attention accrue portée par l'opinion publique aux détenus concourt à la même logique. On pense notamment au traitement médiatique réservé aux suicides en détention qui a convaincu l'administration pénitentiaire de porter une attention plus importante à ce phénomène. Celle-ci s'est traduite dans la formation des surveillants par la mise en place de cours de plus en spécialisés sur les troubles des comportements des détenus et les signes précurseurs de ces passages à l'acte.

---

[11] L'intégration progressive et croissante de femmes dans le milieu carcéral semble avoir été positive pour l'administration pénitentiaire dans la mesure où elle aurait permis d'adoucir la vision d'un métier souvent perçu comme autoritaire et relevant uniquement de la contrainte physique.

[12] Dispositif de formation de la 179ème promotion de surveillants pénitentiaires - 2010

De la même manière, l'évolution du profil des détenus donne lieu à des enseignements sur l'interculturalité, les caractéristiques de l'islam ou encore sur les psychopathologies.

La lutte contre la récidive, souvent érigée en priorité dans les discours politiques contemporains, et dont le rôle a été réaffirmé par la récente loi pénitentiaire, occupe également une place non négligeable dans le cursus des surveillants pénitentiaires. Aujourd'hui, le métier de surveillant est loin de se résumer à une mission purement sécuritaire.

Il serait fastidieux de procéder à une liste exhaustive de tous les facteurs qui orientent le programme de formation des surveillants. Retenons simplement la nature ambitieuse du programme de formation dont la concrétisation n'aurait peut-être pas été possible sans la transformation du profil des élèves décrits précédemment, et notamment l'élévation impressionnante du niveau de diplôme.

Multiplier les spécialisations

En parallèle de ces évolutions se sont profilés d'autres changements liés aux activités mêmes du métier, notamment dans la diversification des tâches et des activités. L'exemple le plus probant demeure probablement la création de fonctions spécialisées (moniteur de sport, chargé d'application informatique, responsable sécurité, équipes régionales d'intervention et de sécurité) qui n'existaient pas il y a quarante ans et dont l'activité quotidienne se distingue clairement de celle d'un surveillant en détention.

Une fois encore, la diversification du profil des surveillants ne peut qu'être bénéfique à cette orientation prise par l'administration pénitentiaire vers une multiplication des tâches et des contextes professionnels. On peut, à ce titre, avancer que le riche passé professionnel des élèves est un facteur facilitant cette spécialisation. Par exemple, l'année 2011 a donné jour à la première formation d'adaptation des agents pénitentiaires en charge des escortes, des extractions et des transfèrements judiciaires[13]. Ces missions étaient réalisées jusqu'à présent par les forces de police et de gendarmerie. Heureuse coïncidence encore, la création de cette spécialité a lieu au moment où l'on observe une recrudescence des anciens militaires et policiers chez les élèves surveillants.

Cette illustration montre clairement la manière dont l'administration pénitentiaire parvient à tirer avantage de l'évolution de ces profils sans avoir aucunement cherché à en maîtriser la nature. En l'occurrence, l'apport d'anciens militaires résulte davantage de la précarisation de ces emplois et des candidatures croissantes de militaires cherchant à se reconvertir dans la fonction publique plutôt qu'une politique de recrutement favorisant leur engagement dans des postes adaptés à leur profil.

Par extension, on peut également supposer que d'autres activités professionnelles, inexistantes à la fin des années 1960[14], auraient rencontré des difficultés à émerger si le profil des surveillants était resté le même que dans les années 1970 et 1980. Autrement dit, la diversification du profil

---

[13] L'extraction judiciaire consiste à déférer un détenu devant les autorités judiciaires. Le transfèrement judiciaire, quant à lui, consiste à déplacer, sur ordre judiciaire, un détenu d'un établissement pénitentiaire à un autre. La mobilisation des personnels de surveillance ne s'inscrivait jusqu'alors que dans les seuls cas des transfèrements administratifs. L'autorisation des sorties sous escorte, prononcée sous ordre de l'autorité judiciaire, entre également dans le cadre de ces missions transférées au ministère de la Justice et des Libertés par le ministère de l'Intérieur (accord interministériel du 30/09/10). La spécificité de ces nouvelles missions se rapporte au cadre d'intervention de ces personnels (sur la voie publique et en présence de tiers) et aux armes portées.

[14] Telles que les activités socioéducatives, les unités de consultations et de soins ambulatoires (U.C.S.A.), de surveillance des bracelets électroniques ou encore les activités dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (S.P.I.P.).

des surveillants a permis de mobiliser de nouvelles ressources et de répondre à une offre d'activités professionnelles de plus en plus variée.

Conclusion

L'évolution de la population des surveillants a été une opportunité formidable pour l'administration pénitentiaire. En effet, dans une période de fort besoin en recrutement, d'évolution du contexte juridique, où l'attention portée par l'opinion publique à la question carcérale a été grandissante, la transformation du profil des élèves surveillants s'est avérée propice à certaines orientations prises par l'administration pénitentiaire. Le recrutement massif de personnels, la valorisation de l'image du métier, les changements de sa formation et la création de nouvelles spécialisations ont ainsi chacun été favorisés par la féminisation de ce corps de métier, des niveaux de diplômés de plus en plus élevés et des expériences professionnelles nombreuses et variées.

Ces transformations du profil des élèves n'étant pas directement imputables à l'administration pénitentiaire, c'est en ce sens qu'il est possible de parler d'un effet d'aubaine[15].

Si l'administration pénitentiaire a su tiré avantage jusqu'à aujourd'hui de ces changements, ces derniers pourraient à terme se retourner contre elle. L'évolution du profil sociodémographique des élèves surveillants pénitentiaires, et d'autres corps professionnels, laisse effectivement entrevoir les bouleversements futurs auxquels l'administration risque d'être confrontée. Car si la diversification est pour l'instant une aubaine pour l'administration, cette transformation pose le problème des désillusions professionnelles et de malaises identitaires ressentis au sein de ce métier qui reste malgré tout au bas de la hiérarchie pénitentiaire. Ce constat risque à terme de soulever des questions relatives aux carrières professionnelles des agents et aux moyens mis en œuvre pour les fidéliser avec des plans de carrière à la hauteur de leurs qualifications et de leurs espérances.

Références bibliographiques

Benguigui G., Chauvenet A., Orlic F., 1997, *La socialisation professionnelle des surveillants pénitentiaires*, Rapport de fin de contrat du G.I.P. Droit et Recherche, C.N.R.S., 186 p.

Boutin N., Gras L., avril-juin 2010, « Qui devient surveillant de prison, étude sur le profil sociodémographique des élèves surveillants pénitentiaires 1968-2009 », *Cahiers de la Sécurité*, n°12, pp. 228-237.

Cédelle L. et Villeblance S., mai 2006, « Professeurs des écoles, bac + 5 sans complexes», *Le Monde de l'éducation*, n° 347, p 24-26.

De Coninck G., 2001, La *formation des surveillants de prison : mission impossible ?*, Paris, Coll. « Technologie de l'action sociale », L'Harmattan, 323 p.

E.N.A.P., *Eléments de connaissances sociodémographiques*, *Les élèves surveillants pénitentiaires*, 2001-2010, Observatoire de la Formation, www.enap.justice.fr/.

Gazagne F., 2004, « La féminisation des armées », Paris, *Les fiches du C2SD*, n°2004-02, Ministère de la Défense, 5 p.

[15] X. de LARMINAT souligne le même effet concernant les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et l'opportunité pour l'administration pénitentiaire de pouvoir accorder l'évolution criminologique du métier de C.P.I.P. au profil des jeunes recrues surdiplômées - comparativement au niveau requis pour passer le concours - le plus souvent dans des filières juridiques [Larminat, 2011].

Gras L., 2006, *Travailler en prison, les représentations de 2000 élèves surveillants, 157-160èmes promotions*, Direction de la recherche et de la diffusion, Agen, E.N.A.P.

Larminat de X., Mai 2011, « L'exécution des peines en milieu ouvert entre diagnostic criminologique et gestion des flux », *Questions Pénales*, XXIV.2, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, Ministère de la Justice / C.N.R.S. / U.V.S.Q. – U.M.R. 8183.

Malochet G., 2007, *A l'école de la détention, la socialisation professionnelle des surveillants de prison, trajectoires et expériences dans l'institution carcérale*, Thèse de sociologie, Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.).

Rambourg C., « Violence médiatique : la « pénitentiaire » dans la presse quotidienne nationale », in *Violences en prison*, sous la direction de Courtine F., Rapport de recherche, E.N.A.P., oct. 2005, pp. 303-358.

Vasseur V., 2000, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Le Cherche midi, 2000.

Arpenter le Champ Pénal. Directeur de la publication : Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, UMR CNRS 8058.

pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

http://pierre-victortournier.blogspot.com/

Ma parole est libre, ma plume l'est aussi

Abonnement / Désabonnement

Si vous ne souhaitez plus recevoir cet hebdomadaire, il vous suffit de nous l'indiquer par retour de ce courriel avec la mention "désabonnement" en objet.
Si vous connaissez un-e- collègue ou un-e ami-e- qui pourrait être intéressé-e- par ACP, nous vous remercions de lui transférer ce message afin qu'il - elle - puisse s'abonner.